

L'affaire d'Outreau, les Institutions et la Raison d'État

– par Jacques Delivré –

Les Institutions constituent des sortes de piliers de l'État.

Elles visent, que ce soit la Justice, la Santé, l'Éducation, la Police, l'Armée, le Gouvernement, les Assemblées, et même Église, etc. etc.etc., à organiser et contraindre les interactions humaines, dans le but de préserver la stabilité et la pérennité de l'État. Normalement, dans un pays démocratique, elles évoluent naturellement et s'adaptent. Lentement, il est vrai. Mais prennent de la valeur en quelque sorte, dans le sens d'une amélioration, donc d'un possible «progrès».

NORMALEMENT...

L'intérêt général ou la conservation de l'État ?

L'intérêt de l'État étant conçu comme une préoccupation majeure supérieure, car émanant de l'intérêt général (tant que des élections démocratiques existent), il nécessite souvent de déroger à certaines règles juridiques et morales, notamment dans ce que l'on considère comme des «circonstances exceptionnelles». Restant à déterminer dans quel cas celles-ci le sont.

Ici, il s'agit vraisemblablement de préserver l'ordre public (la crise belge autour de l'affaire Dutroux est dans toutes les mémoires). Le but étant donc d'assurer la conservation de l'État, s'opère une hiérarchisation : l'intérêt de l'État va prendre le pas sur celui du, ou des individus, même s'il s'agit de très jeunes enfants violés et martyrisés. Le tout primant la partie, si l'on peut dire. Cela impliquera alors une séparation entre la sphère de la morale commune, valable pour les individus, et la sphère politique, valide pour les actes publics des gouvernements.

Ainsi, chaque Institution ébranlée par d'éventuelles attaques, ou «dysfonctionnements», particulièrement Gouvernement, Justice, Santé, Police, risque de faire trembler sur ses bases l'édifice tout entier de l'État. Les Institutions doivent alors et avant tout impérativement se protéger. Même au prix des lois et de la morale en vigueur, de peu de valeur dans ces cas-là.

Pour ce faire, il faudra bien entendu occulter, voire mentir (le plus adroitement possible, ce qui n'est pas toujours le cas). Mais c'est la force qui primera : violence «légale» ou «légitime». La «vérité» restant bien entendu de peu de poids.

Mentir devient obligatoire, car le citoyen ordinaire ne comprendrait pas ce machiavélisme (au sens propre).

Pour l'affaire judiciaire d'Outreau

On a dit et répété que la loi avait été respectée et que la Justice avait enfin fait son travail en reconnaissant honnêtement ses erreurs. Or, c'est exactement le contraire: à de nombreuses reprises, la loi n'a pas été respectée.

Dans le traitement de l'affaire, on a souvent parlé pudiquement de dysfonctionnements. Ces prétendus dysfonctionnements, dans la Justice d'abord et dans les médias ensuite, si invraisemblablement nombreux et récurrents, ne seraient-ils pas plutôt les signes d'un«fonctionnement» conscient et recherché visant à compliquer à dessein, embrouiller, empêcher la libre pensée et, au final, entraver la recherche de la vérité, empêcher de s'exprimer les voix dissonantes, étouffer une affaire plus que gênante? Une affaire de réseau pédocriminel franco-belge, comprenant des familles incestueuses, prostituant leurs enfants (à qui?), filmant les terrifiants ébats pour en revendre ensuite à bon prix les cassettes? Cassettes retrouvées, mises officiellement sous scellés, mais disparues sans expertise aucune !... Comme disparurent des enregistrements des enfants lors du procès de Saint-Omer. Comme disparurent des enregistrements de conversations lors de visites en prison des détenus. En tout, on peut estimer à une trentaine les entorses à la loi.

Des dysfonctionnements qui ont donc parfaitement fonctionné. Dont, notamment, la publication d'ouvrages-une dizaine-, allant tous dans le sens de la défense, avant même l'appel de Paris (2005).Et pouvant influencer considérablement le verdict des jurés. La loi l'interdit (article 434-16 du Code Pénal: 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende).

Ce fut le cas de l'ouvrage déterminant de Florence Aubenas, *La Méprise*, publié deux mois avant l'appel. Certains auteurs ont même écrit qu'ils étaient «affranchis de la vérité judiciaire» dite à Saint-Omer...Ainsi, nous faut-il poursuivre inlassablement l'œuvre commencée et continuer à accuser. Car il en va du fonctionnement de notre démocratie. L'affaire d'Outreau et son traitement furent le coin enfoncé qui fit voler en éclats et l'indépendance de la Justice de notre pays et l'indépendance des Médias. Le grand public, c'est aussi les citoyens. Et les citoyens furent tenus à l'abri de vérités qui dérangeaient.

Ici, les interventions du Politique dans la sphère judiciaire furent trop nombreuses pour que cela soit lié au hasard. Toutes ces nombreuses irrégularités, voire délits, portés par les plus hautes instances de l'État, dont des Ministres, furent l'ombre portée de l'affaire, qui en dessina les contours beaucoup plus exactement que ce qui fut donné à voir complaisamment aux citoyens.

En tout cas, on comprend mieux l'éviction brutale d'Édouard Durand à la tête de la CIIVISE: la Commission faisait trop bien son travail et trop dangereusement pour des gens en place: il fallait y mettre un terme définitif, et c'est Dupond-Moretti, placé aux commandes par l'opération du Saint-Esprit, qui s'en chargea sans ménagements. La Commission «indépendante» était trop «indépendante». Le rapport (2023) indiquait que le nombre des condamnations avaient diminué de 20 pour cent depuis l'affaire et les acquittements. Dans le même temps, le nombre des plaintes augmentaient de 40 pour cent. Le rapport évoque un «effet Outreau» très dommageable pour le respect de la parole des enfants victimes. En outre, la très officielle CIIVISE s'est refusé l'accès au document confidentiel de l'IGAS. «Rapport confidentiel dont la CIIVISE a demandé en vain l'accès», peut-on lire dans le rapport...

Preuves en tout cas, et s'il en est, que ces dérogations et infractions multiples à la loi commune et à la morale constituent le signe très sûr de la mise en fonctionnement, occulte mais réel, de la Raison d'État. Rien de moins.

Durant le traitement de cette affaire, la démocratie fut donc mise entre parenthèses. Sans doute parce que les circonstances étaient exceptionnelles. Reste à apprendre ce qu'il fallait absolument cacher. Le traitement de l'affaire en fut judiciaire pour la façade et pour tenter de sauver les apparences. En réalité, il fut politique de bout en bout.

Certainement pas un simple «inceste de palier» !